

CENTENAIRE DE LA POLICE DE TERRE-NEUVE

L'histoire de la police de Terre-Neuve est riche en traditions et les annales de ses services remontent au début du dix-huitième siècle, puisque c'est en 1729 que le gouverneur de Terre-Neuve, le capitaine Henry Osborne de la Marine royale, nommait 31 agents de police et 20 juges de paix "pour une meilleure administration de la justice et le maintien de l'ordre public" de l'île. Les annales confirment plus tard que les gardiens de la paix sont à l'oeuvre dans différentes parties du pays.

Au début du dix-neuvième siècle, on ne délivrait le permis de tavernier à Saint-Jean qu'aux candidats ayant préalablement servi dans la police. Dans ce but, la Chambre d'assemblée adoptait en juillet 1833 une "Loi en vue de réglementer et d'améliorer la police de la ville de Saint-Jean et d'y établir une surveillance de nuit". Selon les directives du gouverneur, sir Thomas Cochrane, toute personne demandant un permis de tavernier devait verser huit livres sterling au fonds prévu pour les traitements des gardiens de la paix.

L'élection des députés à la Chambre d'assemblée occasionnait toujours un surcroît de travail pour la police puisqu'elle produisait souvent, selon sir Thomas Cochrane "des événements tumultueux et déshonorants". Jusqu'au milieu du siècle, où leurs services étaient fort demandés et utilisés, les forces policières n'étaient pas considérables, mais grâce à la réorganisation de 1871, elles sont devenues l'organisme compétent en matière d'application de la loi que l'on connaît aujourd'hui.

CRÉATION DU CORPS DE POLICE

En 1870, les dernières troupes impériales étaient retirées de Terre-Neuve et le Gouvernement de la colonie demandait au Gouvernement britannique de l'aider à choisir une personne capable d'assurer le commandement des forces de police dont on envisageait alors la réorganisation. On désigna à ce poste M. Thomas Foley, commissaire de police de 1ère classe, du *Royal Irish Constabulary*, qui arriva à Terre-Neuve en avril 1871 pour assurer le commandement et la réorganisation des forces de police. En avril 1872, on adoptait une "Loi sur l'organisation et le maintien de forces efficaces et pour la nomination de citoyens assermentés faisant fonction d'agents de police dans cette colonie". C'est depuis lors qu'existent les Forces de police de Terre-Neuve.



Membres de la Gendarmerie de Terre-Neuve (1890).

Avant l'établissement de ce corps policier, seules les villes de Saint-Jean, Grace Harbour et Carbonear avaient des gardiens permanents de la paix. Le respect de la loi était assuré ailleurs par des agents temporaires de police qui remplissaient ces fonctions tout en poursuivant leurs activités particulières.

Jusqu'en 1934 inclusivement, les gardiens de la paix ont surveillé toute l'île, ainsi que le Labrador. En 1923, un peloton d'agents de police était affecté à Stag Bay, au Labrador, où l'on avait découvert un gisement d'or. En 1935 un nouvel organisme, constitué pour faire respecter la loi, était appelé la Gendarmerie de Terre-Neuve et chargé de la surveillance de secteurs moins étendus et isolés et du Labrador, tandis que les agents de police surveillaient les villes et les agglomérations importantes. Ce procédé fut appliqué jusqu'après l'union avec le Canada réalisée en 1949. En 1950, le gouvernement de Terre-Neuve signait avec le gouvernement fédéral une convention aux termes de laquelle la Gendarmerie royale du Canada se chargerait de la surveillance de Terre-Neuve, à l'exception de Saint-Jean, et la Gendarmerie de Terre-Neuve était intégrée dans la Gendarmerie royale du Canada.

La Gendarmerie avait une division montée à cheval, organisée en 1873, qui, à part une courte période d'inactivité au début du XXe siècle, poursuivit sa tâche jusqu'en 1951, où l'on procéda à son licenciement et à la vente de ses chevaux.

L'uniforme original des Forces de police établies en 1871 était calqué sur celui du *Royal Irish Constabulary*. Il se composait d'une redingote au collet